



LES ECODEFIS- CHALLENGE 2025 / 2026

Collège Robert Schuman Saint-Amarin



#demaincitoyens

Sortez de votre établissement et allez rencontrer les élus locaux et les acteurs du territoire, pour découvrir leurs actions et leur soumettre vos idées .

HOTEL DE VILLE

PLACE
DE LATTRE
DE TASSIGNY

Aujourd'hui, nous traversons la rue et nous allons rencontrer le maire de Saint-Amarin, monsieur Wehrlen et la directrice générale des services de la commune, madame Diebolt.



*Nous sommes reçus
dans la salle des
Conseils, chargée
de toute l'histoire
de la commune .*

*Le stress monte,
pour certains, car il
va falloir parler...*



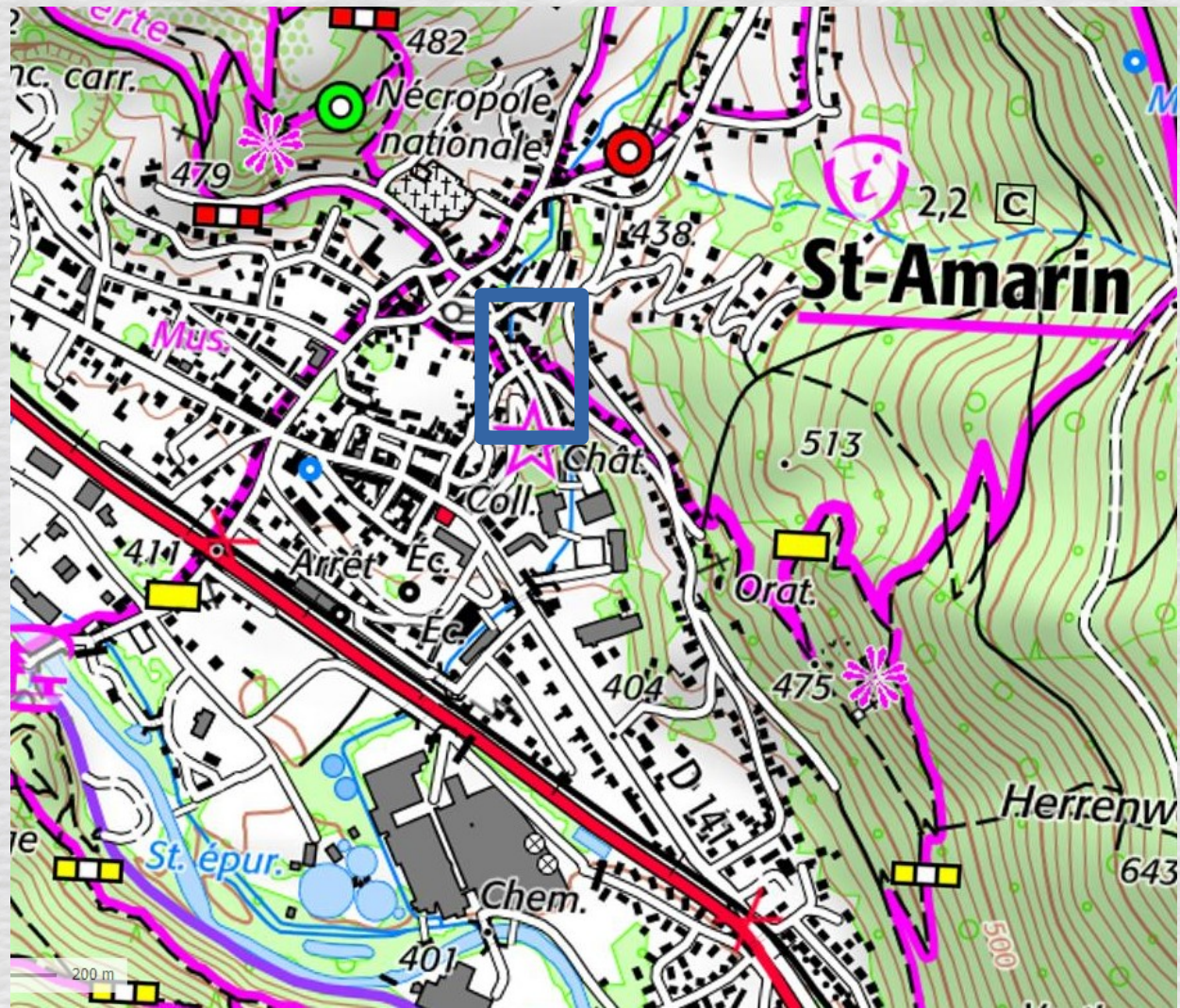


C'est Leny qui se lance...

Nous sommes venus demander au maire son accord de principe quant à l'utilisation d'une aire éducative sur le ruisseau qui traverse la commune.



Ce ruisseau se nomme le Vogelbach. Nous avons comme partenaire, pendant deux ans, l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération de Pêche du Haut-Rhin.



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ





< AFFICHER DES COORDONNÉES

Latitude : 47.875316 °
Longitude : 7.032867 °
Altitude : 418.83 m

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE

Géographique ▾
degrés décimaux ▾

Nous présentons le lieu que nous avons choisi (le quartier historique du Kattenbach), traversé par le ruisseau, nos partenaires et nos objectifs.



Nous avons aussi questionné le maire de Saint-Amarin sur les mesures prises par la commune en faveur de l'environnement et pour le développement durable.

ARRETE DU MAIRE

portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'un chantier mobile

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L. 2542-1 et suivants et L. 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté présentée le 25/10/2024 par l'entreprise ETPE 100 Rue de Thann 68130 ASPACH,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de la commune lors d'interventions sur les luminaires, réalisées par l'entreprise ETPE.

ARRETE :

Article 1 : Du 4 novembre 2024 au 31 décembre 2024, l'entreprise ETPE a l'autorisation de procéder à des interventions de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans plusieurs voies de la commune avec une nacelle VL.

Article 2 : Ces interventions nécessiteront les dispositions suivantes :

- Chaussée rétrécie à hauteur du chantier mobile
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement interdit à hauteur de l'intervention et en approche de celle-ci.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et la Brigade Verte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- La Brigade Verte
- Le Chef du Centre de Secours
- L'entreprise ETPE

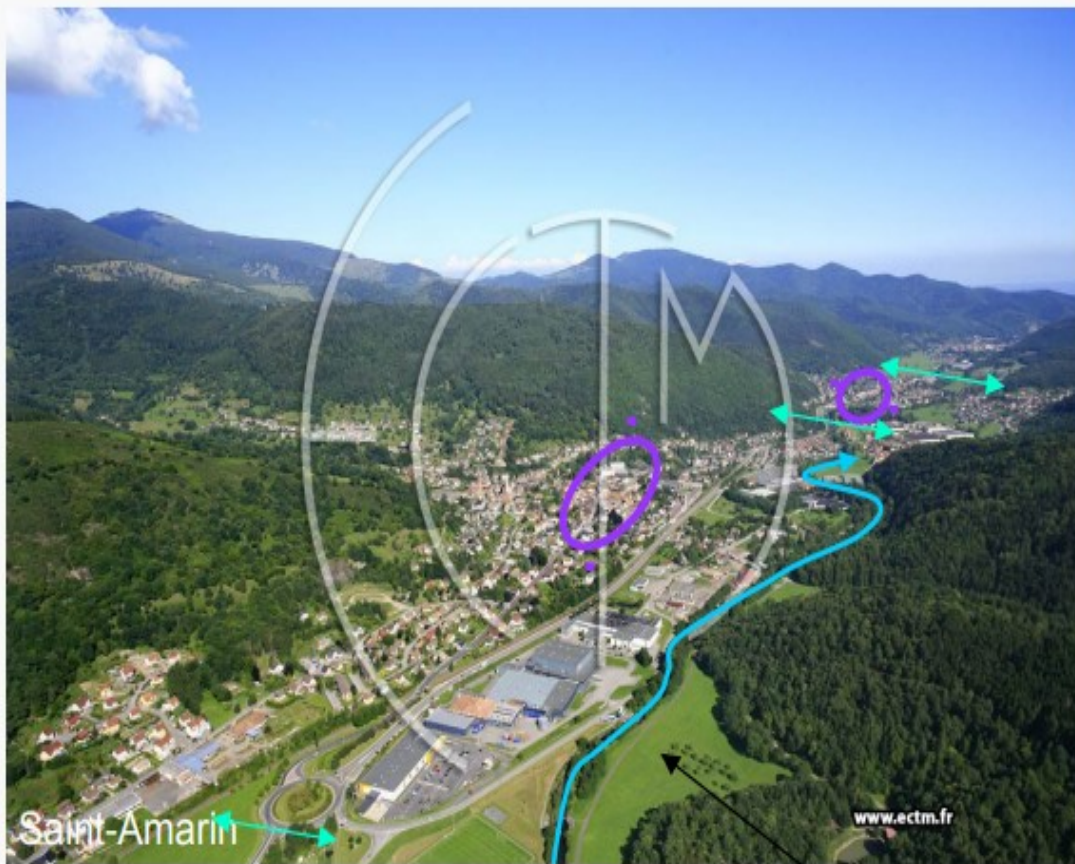


Saint-Amarin, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Charles WEHRLEN

*Nous avons évoqué ,
par exemple, la
question de l'éclairage
avec le remplacement
des anciens luminaires
ou l'extinction des
lumières de minuit à 4
h 30, heure à laquelle
se font les départs des
premiers employés vers
les usines.*



-  Préserver, restaurer les cœurs « patrimoniaux » des villages
-  Préserver strictement les dernières façades patrimoniales
-  Préserver les coupures vertes
-  Préserver les cours d'eaux et les zones humides correspondantes, recréer les liaisons écologiques

Préserver les milieux naturels et les patrimoines bâtis et paysagers des fonds de vallée

Monsieur Wehrlien nous a aussi expliqué le schéma de la biodiversité et des paysages du PNR des Ballons des Vosges, auquel Saint-Amarin appartient.



Nous tenions à remercier monsieur Charles Wehrlen, maire de Saint-Amarin ainsi que madame Diebolt pour leur accueil et les réponses apportées à nos questions.

Collège Robert Schuman, Saint-Amarin.